

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2010

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 123

présenté par

M. Gorce, M. Nayrou, M. Cahuzac, M. Muet, Mme Fourneyron, M. Baert, M. Launay,
M. Carcenac, Mme Filippetti, Mme Delaunay, M. Hutin, M. Juanico, M. Dussopt
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 12

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Elle prend toutes les dispositions utiles pour interdire l'utilisation ultérieure de robots informatiques de jeu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition vise à obliger les entreprises agréées à interdire à tout moment l'utilisation de robot de jeu ; les robots de jeu amplifient mécaniquement les risques des jeux et paris en ligne et il convient de proscrire explicitement leur installation *ab initio* ou *a posteriori*.